

**ARRÊTÉ N°CONC-20240516-001**  
**portant désignation de correcteurs des concours externe et interne**  
**d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dans les spécialités**  
**« Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et**  
**« Espaces naturels, espaces verts »**  
**au titre de l'année 2024**

**La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,**

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,



Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé par les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté du 14 avril 2023 pris par Madame la Présidente du Centre de gestion des Landes portant ouverture d'un concours externe et interne d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dans les spécialités "Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers" et "Espaces naturels, espaces verts",

Vu la liste des membres des jurys de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction publique territoriale arrêtée par la Présidente du Centre de gestion des Landes,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 27 novembre 2023 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission administrative paritaire de catégorie C,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2024 portant désignation des membres du jury et des correcteurs du concours d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2024 dans les spécialités "Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers" et "Espaces naturels, espaces verts",

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 14 avril 2023 susvisé, la liste des correcteurs des épreuves d'admission du concours d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est ainsi complétée :

- Monsieur Laurent DANTHEZ
- Monsieur Nicolas CONSTANTIN
- Monsieur Jean-Jacques GABOULEAUD
- Monsieur Sébastien LECARD
- Monsieur Alain MITSCHLER
- Monsieur Christian DUCOS

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont de Marsan, le 16 mai 2024



La Présidente,

Jeanne COUTIÈRE